

Prix de journée applicables à compter du 01 Mars 2021

En application de l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 24/02/2021, les tarifs applicables à compter du <u>1er Mars 2021</u> sont les suivants:

- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement :
 - * Chambre individuelle 62.56€
 - * Chambre à deux lits 50.05€
- <u>Tarifs journaliers afférents à la dépendance</u> :

* GIR 1-2: **21.05** €

* GIR 3-4: **13.36€**

* GIR 5-6 (ticket modérateur restant à la charge du résident) : 5.67 €

Soit un montant journalier à la charge du résident de : 68.23 (chambre individuelle) € et 55.72€ (chambre à deux lits)

* Chambre individuelle

(Mois de 30 jours) 68.23x30= **2046.90**€ (Mois de 31 jours) 68.23x31= **2115.13**€

* Chambre à deux lits

(Mois de 30 jours) 55.72 x30=1671.60€/personne (Mois de 31 jours) 55.72 x31= 1727.32€/personne

Si vous avez moins de 60 ans et que vous bénéficiez d'une dérogation M.D.P.H., le tarif journalier est de : 77.52 €

A l'admission, le résident doit verser une caution d'un montant de :

- * Chambre individuelle € (62.56-20) x30=1276.80
- * Chambre à deux lits € (50.05-20) x30=901.50

Le paiement des frais de séjour doit être effectué **mensuellement à terme échu à** l'ordre du trésor public.

De plus, les tarifs des prestations servies s'établissent comme suit :

- * Prix d'un repas pour les visiteurs : **12.00** €
- * Prix d'un repas PAVE (Personne Âgée Venue de l'Extérieur) : 6.00 €
- * Marquage du linge : 36.00€